

OBJET: ORGANE DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

LA PROCHAINE RÉUNION DE L'ORGANE DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS AURA LIEU LE VENDREDI 27 AVRIL 2018, À 10 HEURES, AU CENTRE WILLIAM RAPPARD.

L'ORDRE DU JOUR PROPOSÉ EST LE SUIVANT:

1. SURVEILLANCE DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR L'ORD

- A. ÉTATS-UNIS - MESURES ANTIDUMPING APPLIQUÉES À CERTAINS PRODUITS EN ACIER LAMINÉS À CHAUD EN PROVENANCE DU JAPON: RAPPORT DE SITUATION DES ÉTATS-UNIS (WT/DS184/15/ADD.182)
- B. ÉTATS-UNIS - ARTICLE 110 5) DE LA LOI SUR LE DROIT D'AUTEUR: RAPPORT DE SITUATION DES ÉTATS-UNIS (WT/DS160/24/ADD.157)
- C. COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES - MESURES AFFECTANT L'APPROBATION ET LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS BIOTECHNOLOGIQUES: RAPPORT DE SITUATION DE L'UNION EUROPÉENNE (WT/DS291/37/ADD.120)
- D. ÉTATS-UNIS - MESURES ANTIDUMPING ET COMPENSATOIRES VISANT LES GROS LAVE-LINGE À USAGE DOMESTIQUE EN PROVENANCE DE LA CORÉE: RAPPORT DE SITUATION DES ÉTATS-UNIS (WT/DS464/17/ADD.4)
- E. CHINE - MESURES ANTIDUMPING VISANT LES IMPORTATIONS DE PÂTE DE CELLULOSE EN PROVENANCE DU CANADA: RAPPORT DE SITUATION DE LA CHINE (WT/DS483/7/ADD.3)

2. RUSSIE - DROITS ANTIDUMPING SUR LES VÉHICULES UTILITAIRES LÉGERS EN PROVENANCE D'ALLEMAGNE ET D'ITALIE

- A. MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DE L'ORD

3. ÉTATS-UNIS - LOI DE 2000 SUR LA COMPENSATION POUR CONTINUATION DU DUMPING ET MAINTIEN DE LA SUBVENTION: MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR L'ORD

- A. DÉCLARATION DE L'UNION EUROPÉENNE

4. DÉCLARATION DE LA COLOMBIE CONCERNANT LES MESURES PRISES PAR LE PANAMA VIS-À-VIS DE CERTAINS MEMBRES DE L'OMC
5. MESURES PRISES PAR LES ÉTATS-UNIS AU TITRE DE L'ARTICLE 301 DE LA LOI DE 1974 SUR LE COMMERCE EXTÉRIEUR
 - A. DÉCLARATION DE LA CHINE
6. AUSTRALIE - MESURES ANTIDUMPING VISANT LE PAPIER POUR COPIE A4
 - A. DEMANDE D'ÉTABLISSEMENT D'UN GROUPE SPÉCIAL PRÉSENTÉE PAR L'INDONÉSIE (WT/DS529/6)
7. ÉTATS-UNIS - DROITS ANTIDUMPING ET COMPENSATOIRES VISANT CERTAINS PRODUITS ET UTILISATION DES DONNÉES DE FAIT DISPONIBLES
 - A. DEMANDE D'ÉTABLISSEMENT D'UN GROUPE SPÉCIAL PRÉSENTÉE PAR LA RÉPUBLIQUE DE CORÉE (WT/DS539/6)
8. ÉTATS-UNIS - MESURES COMPENSATOIRES VISANT CERTAINS PRODUITS PLATS EN ACIER AU CARBONE LAMINÉS À CHAUD EN PROVENANCE D'INDE
 - A. RECOURS DE L'INDE À L'ARTICLE 21:5 DU MÉMORANDUM D'ACCORD SUR LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS: DEMANDE D'ÉTABLISSEMENT D'UN GROUPE SPÉCIAL (WT/DS436/18)
9. ÉTATS-UNIS - MESURES COMPENSATOIRES VISANT CERTAINS PRODUITS EN PROVENANCE DE CHINE: RECOURS PAR LA CHINE À L'ARTICLE 21:5 DU MÉMORANDUM D'ACCORD SUR LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS
 - A. RAPPORT DU GROUPE SPÉCIAL (WT/DS437/RW ET WT/DS437/RW/ADD.1)
10. QUESTIONS RELATIVES À L'ORGANE D'APPEL
 - A. DÉSIGNATION DES MEMBRES DE L'ORGANE D'APPEL: PROPOSITION DE L'ARGENTINE; DE L'AUSTRALIE; DU BRÉSIL; DU CANADA; DU CHILI; DE LA CHINE; DE LA COLOMBIE; DE LA CORÉE; DU COSTA RICA; D'EL SALVADOR; DE L'ÉQUATEUR; DE L'ÉTAT PLURINATIONAL DE BOLIVIE; DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE; DU GUATEMALA; DU HONDURAS; DE HONG KONG, CHINE; DE L'INDE; DE L'INDONÉSIE; D'ISRAËL; DU KAZAKHSTAN; DU MEXIQUE; DU NICARAGUA; DE LA NORVÈGE; DE LA NOUVELLE-ZÉLANDE; DU PAKISTAN; DU PANAMA; DU PARAGUAY; DU PÉROU; DE LA RÉPUBLIQUE DOMINICAINE; DE SINGAPOUR; DE LA SUISSE; DU TERRITOIRE DOUANIER DISTINCT DE TAIWAN, PENGHU, KINMEN ET MATSU; DE LA TURQUIE; DE L'UKRAINE; DE L'UNION EUROPÉENNE; DE L'URUGUAY; ET DU VIET NAM (WT/DSB/W/609/REV.3)

LES MEMBRES DE L'OMC ET LES GOUVERNEMENTS AYANT LE STATUT D'OBSERVATEUR AUPRÈS DES ORGANES DE L'OMC SONT PRIÉS DE COMMUNIQUER DÈS QUE POSSIBLE AU SECRÉTARIAT LES NOMS DE LEURS REPRÉSENTANTS.

ROBERTO AZEVÊDO